

ESSONNE



Règlement intérieur

« Bourse au permis de conduire »

ARTICLE 1 : OBJET

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,
Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

La commune d'Egly, représentée par son Maire Benoît FRIMON-RICHARD, dûment habilité à cet effet, a mis en place un dispositif « Bourse au permis de conduire » pour les jeunes de son territoire.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un règlement intérieur pour fixer les modalités de ce dispositif et règlementer les engagements entre la commune d'Egly et le bénéficiaire de la Bourse au permis

Ce règlement de principe sera complété par la charte des engagements à passer avec chaque bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DESTINATAIRES DE LA BOURSE AU PERMIS

La Bourse au permis de conduire est destinée aux jeunes âgés de 15 à 25 ans, domiciliés à Egly.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

Le dossier complet devra avoir été constitué et validé par le service Aide à la Population de la commune d'Egly.
Ce dossier comprend notamment :

- L'identité, la date et le lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire,
- Les numéros de téléphone du bénéficiaire et de ses représentants légaux,
- L'adresse mail du bénéficiaire,
- La situation sociale et les motivations du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Une charte d'engagement sera établie pour chaque bénéficiaire. Cette dernière précise les engagements réciproques de la ville d'Egly et du bénéficiaire.

Concernant le bénéficiaire, elle précise notamment qu'il s'engage à :

- S'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par la commune d'Egly,
- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- Réaliser les heures d'activités d'intérêt collectif.

Concernant la commune, la charte d'engagement précise notamment :

- Les conditions de versement de la Bourse et le montant de la prise en charge.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA BOURSE ET NATURE DE LA PRISE EN CHARGE

Le montant de la subvention sera de **350 €** par apprenti conducteur pour une formation au permis B ; elle sera versée directement aux auto-écoles partenaires. Une seule subvention sera attribuée par bénéficiaire. Dès que le bénéficiaire aura accompli ses 35 heures consécutives (sauf cas de force majeure) d'activités d'intérêt collectif, la commune d'Egly versera à l'auto-école partenaire, la somme correspondante à la bourse accordée.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

RESOLUTION DE LA CHARTE

La charte pourra être résolue en cas de non accomplissement, d'absence ou d'annulation non justifiées de la part du bénéficiaire aux heures prévues dans le cadre du dispositif. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la commune d'Egly, le remboursement des heures déjà accomplies.

AVERTISSEMENTS

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, la commune d'Egly portera au dossier du bénéficiaire un premier avertissement qui lui sera notifié par courrier ou courriel.

En cas de second avertissement, les responsables légaux et à défaut, le bénéficiaire lui-même seront convoqués, et à l'issue du rendez-vous, la charte pourra être résolue de plein droit.

MATERIELS

La commune d'Egly précise que le bénéficiaire n'aura pas à utiliser de :

- Matériels thermiques et électriques,
- Matériels coupants

Les travaux en hauteur sont interdits. L'utilisation du téléphone portable et le port de casque audio sont strictement interdits.

VETEMENTS

Une tenue adéquate peut être demandée au bénéficiaire en fonction du service d'affectation. Les équipements de sécurité seront fournis en cas de nécessité par le service d'affectation.

COMPORTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à respecter les horaires d'affectation. En cas de retard, il lui sera demandé de récupérer ses heures. Le service accueillant se réserve le droit de renvoyer au service Aide à la Population tout bénéficiaire ne respectant pas les directives de la personne encadrante.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le bénéficiaire sera sous la responsabilité civile de son assurance personnelle ou de celle de son représentant légal. Une attestation sera fournie lors du dépôt de candidature.



**ACCUSE DE RECEPTION
DU RÉGLEMENT INTERIEUR
DU DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS »
COMMUNE D'EGLY**

Je soussigné(e)

.....
bénéficiaire de la « Bourse au permis » atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur dudit dispositif et
m'engage à en respecter les termes.

Date et signature du bénéficiaire

Date et signature des représentants légaux (pour les bénéficiaires mineurs)